

Procès Verbal du conseil municipal
SEANCE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mil quinze

*Le vingt-neuf juin à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, GORON Rémy, PEUCET Auguste, GIFFARD Bruno, CHERBONNEL Ludovic, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, LEMONNIER Marie-Hélène, DURAND Paul. SAINT MLEUX Xavier, MOREL Delphine.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BERTAUX Delphine, SIMONOT Sophie,

ABSENTS : ORHANT Pauline BELLIER Jessica

POUVOIR : Delphine BERTAUX donne pouvoir à SACHET Elodie

Mme Élodie SACHET a été élue secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°01-05-2015 : Décision modificative N°2 au Budget Primitif Principal 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif principal 2015 pour les raisons suivantes :

- En fonctionnement : augmentation de l'article pour prise en compte demande supplémentaire de subvention par une association ;
- En investissement, augmentation de crédits pour des travaux supplémentaires en voirie.

Il propose la DM n°2 suivante :

Section de fonctionnement :

- chapitre 012 - article 6455 : - 150
- chapitre 65 – article : 657481 : +150

Section d'investissement :

Dépense d'investissement :

- Chapitre 21 compte 2115 : - 20 000 €
- Chapitre 23 compte 238 opération 214 : + 17 000 €
- Chapitre 23 compte 2315 sans opération : + 3 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de prendre cette décision modificative

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°02-05-2015 : Avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation de travaux de voirie 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été voté une délibération autorisant le maire à signer une convention de mandat pour les travaux de voirie de l'année 2015. Celle-ci portait sur un montant de 7404,16€ HT.

Depuis cette délibération plusieurs besoins de travaux ont été recensés, pour un montant de 21 233,50 € HT. Ces nouveaux travaux feront l'objet d'un avenant à la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la liste des travaux qui lui est présenté

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de voirie avec la Communauté de Commune d'Antrain.

N°03-05-15 Déclaration d'intention d'aliéner (rue de la Motte)

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt en date du 25 juin d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé rue de la Motte (section AB, numéro 286), d'une superficie de 23m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente le bien cadastré section AB, numéro 286.

N°04-05-15 Modification du prix de vente du dernier lot du lotissement Croix Potier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un lot reste à vendre dans le lotissement Croix Potier. Par délibération en date du 1^{er} février 2012, le conseil municipal avait fixé le prix du mètre carré à 31,15€.

Il reste actuellement un lot en vente, le lot n°4 cadastré AB n° 676 d'une superficie de 797 m². Ce dernier lot n'a pas suscité d'intérêt depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de revoir le prix de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que la vente du dernier lot du lotissement Croix Potier se fera au candidat acquéreur le plus offrant.

Précise qu'en cas de proposition identique, l'offre retenue sera celle déposée en première.

Fixe un prix de réserve de 15€/m² en dessous duquel les offres ne seront pas jugées recevables

Dit que tous les propriétaires des terrains du lotissement seront avertis par un courrier et qu'un encart dans la presse sera inséré.

Précise que les offres devront être retournées à la mairie, sous plis fermé, pour le 15 septembre à 17h dernier délai

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette opération.

N°05-05-15 Répartition Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion qui a eu lieu le 16 juin 2015, le conseil communautaire a été invité à délibérer sur la répartition du FPIC, en choisissant entre les 3 possibilités suivantes.

	SOLUTION n° 1	SOLUTION n° 2	SOLUTION n° 3	**
ANTRAIN	13.085 €	18.633 €	12.720 €	
BAZOUGES LA PEROUSE	25.355 €	25.613 €	12.720 €	
CHAUVIGNE	13.075 €	10.919 €	12.720 €	
LA FONTENELLE	9.017 €	7.778 €	12.720 €	
MARCILLE RAOUL	8.856 €	10.615 €	12.720 €	

NOYAL SOUS BAZOUGES

5.359 €	5.346 €	12.720 €
---------	---------	----------

RIMOU

5.165 €	4.978 €	12.720 €
---------	---------	----------

ST OUEN LA ROUERIE

10.954 €	11.248 €	12.720 €
----------	----------	----------

ST REMY DU PLAIN

13.246 €	11.071 €	12.720 €
----------	----------	----------

TREMBLAY

<u>23.091 €</u>	<u>21.002 €</u>	<u>12.720 €</u>
-----------------	-----------------	-----------------

Total communes

127.203 €	127.203 €	127.200 €
-----------	-----------	-----------

COMMUNAUTE DE COMMUNES

<u>113.866 €</u>	<u>113.866 €</u>	<u>113.869 €</u>
------------------	------------------	------------------

TOTAL

241.069 €	241.069 €	241.069 €
-----------	-----------	-----------

- ** *Solution n° 1 : Répartition de droit commun*
 Solution n° 2 : Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3,
en fonction de la population DGF – C'est celle qui a été retenue en
2014
 Solution n° 3 : Répartition dérogatoire libre à l'unanimité, en
10 parts égales

Le conseil communautaire a déjà statué le 16 juin, en retenant la solution n° 3, à la majorité des 2/3 (17 voix sur 23).

Monsieur le Maire informe le conseil que pour que cette solution soit retenue, il est nécessaire de recueillir l'accord de tous les conseils communaux d'Antrain Communauté, faute de quoi la répartition de droit commun sera appliquée.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la répartition du FPIC 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre 6 :

Déclare ne pas retenir la solution proposée par Antrain
Communauté

Prend acte que cette décision entrainera l'application d'une
répartition de droit commun du FPIC

Charge monsieur le Maire d'informer le conseil communautaire de
cette décision.

**N° 06-05-2015 – Référé suspensif de permis de construire et
recours au fond**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier a
fait une requête tendant à l'annulation d'un permis de construire
auprès de tribunal administratif de Rennes en date du 5 juin 2015 à
l'encontre de la mairie. De plus, une requête visant à suspendre le
permis a également été déposée par le même particulier.

Monsieur le Maire a demandé au cabinet d'avocats, ARES situé 29
rue de Lorient à RENNES de défendre l'affaire. Monsieur le Maire
précise que ce cabinet connaît bien l'affaire pour avoir déjà défendu
la commune sur un cas similaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander la prise en charge des frais des deux
procédures mentionnées, dans les limites prévues au contrat
d'assurance « protection juridique » par les compagnies :
GAN/GROUPAMA et AXA/ JURIDICA.

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à
cette affaire.

**N° 07-05-2015 – Demande de subvention dans le cadre d'appel
à projet Collèges préfigurateurs du Plan numérique**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'école publique de
Bazouges la Pérouse, classée en réseau éducatif prioritaire (REP),
peut prétendre à une dotation en tablettes numériques.

Le programme de préfiguration du plan numérique prévoit que
chaque école éligible puisse bénéficier d'une subvention plafond de
6000 € TTC par classe pour des tablettes, dans la limite de 3
classes par école.

De plus, une subvention de 500€ par école est prévue pour
l'acquisition de ressources pédagogiques numériques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à présenter un dossier de candidature pour l'école publique de Bazouges la Pérouse, rattachée au collège de Tremblay

Sollicite l'attribution des subventions prévues au titre de ce programme.

N° 08-05-2015 – Attribution d'une subvention au Football Club

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Football Club Marcillé-Bazouges-St Rémy – Noyal sollicite une subvention de fonctionnement de la part de la commune.

Pour rappel, la municipalité avait accordé à cette association une subvention de 1000 € en 2014.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe globale destinée aux subventions est de 66 650 € et qu'à ce jour 65 606 € de subvention ont été attribués par le conseil

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) :

Décide d'attribuer une subvention de 1040 € à l'association Football Club Marcillé-Bazouges-St Rémy – Noyal, représentant 20€ par adhérent de la commune

Précise que le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 657481 de l'exercice en cours.

N° 09-05-2015 – Projet éolien de Marcillé-Raoul

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation concernant le projet éolien de Marcillé-Raoul s'est terminée et que la commune n'a pas délibéré dans les délais pour que son avis soit mentionné dans le dossier de consultation.

Néanmoins, à titre d'information, monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 2 voix contre) :

Se prononce en faveur du projet mentionné

N° 10-05-2015 – Projet d'éoliennes sur la commune de Bazouges la Pérouse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet existe depuis 2006 pour l'implantation d'éoliennes sur la commune. Plusieurs fois modifiés et repoussés ce projet est désormais conduit par l'entreprise Boralex, qui mène également le projet de Marcillé-Raoul.

Sur Bazouges la Pérouse, le projet porte sur quatre éoliennes auxquelles s'ajoutent deux éoliennes sur la commune de Noyal sous Bazouges.

Avant toute avancée, un mât sera installé afin d'étudier les conditions de vent sur le secteur déterminé.

Monsieur le Maire demande au conseil, son avis sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, par 13 voix pour et 3 voix contre :

Se déclare favorable à la poursuite du projet tel qu'il a été présenté

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une convention qui sera bientôt signée au niveau communautaire, visant à prendre en charge les frais relatifs à la destruction des frelons asiatiques. Tout particulier constatant la présence de frelons asiatiques devra contacter la mairie ou la communauté de commune. Une entreprise spécialisée se chargera d'éradiquer les frelons asiatiques. Cette prise en charge pour les frelons asiatiques ne s'applique pas pour les frelons communs, guêpes ou abeilles.

Le dispositif argent de poche sera reconduit cette année. Un article paraîtra dans la presse afin d'informer les jeunes qui seraient intéressés.

Monsieur Giffard fait part au conseil d'un projet de centre de documentation sur la poète Angèle Vannier, et du large soutien que ce projet rencontre auprès de ses amis. Un local situé rue de l'église est pressenti pour accueillir ce centre. Il s'agit maintenant de l'aménager et de mettre en place la structure chargée de l'administrer.

Un groupe de travail sur ce sujet sera constitué à la rentrée.

La secrétaire de séance
E. SACHET